MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 13 octobre à 19 h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères	Cindy Cantin Cyntia Vigneault
Conseillers	Daniel Tremblay François Bélanger Jacquelin Goyette Sylvain Landry
Maire	Daniel Cauchon

Absents

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Mot du Maire

1.3 Point d'information des conseillères et conseillers

2026-10-136 **1.4 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2026-10-137 **1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 tel que déposé.

Adoptée

2026-10-138 **1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de septembre 2026**

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de de septembre 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 52,195.41$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-10-138 au montant de 52,195.41$

Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-10-139 **1.7 Demande d'aide financière - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de Desjardins**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite réaliser un projet structurant contribuant au développement et au dynamisme de son milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà autorisé, par sa résolution 2026-05-76, le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter le montage financier du projet par une contribution du Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Saint-Raymond;

Il est proposé par Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Raymond, dans le cadre de son Fonds d'aide au développement du milieu, en complément de la demande déposée au PAFIRSPA, volet 2;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée

2026-10-140 **1.8 Travaux au garage municipal -TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE des travaux d'imperméabilisation des fondations du garage municipal sont prévus à la programmation du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, volet 4 - Infrastructures municipales;

ATTENDU QUE Bâtiments Haut-Niveau inc. a soumis la soumission no BHNS-26-000197 M1 pour des travaux d'excavation et d'imperméabilisation des fondations;

ATTENDU QUE la configuration de la fondation existante, notamment la présence d'un mur en blocs de granit incorporé au mur de blocs de béton, nécessite des travaux additionnels afin de permettre la réalisation adéquate des travaux d'imperméabilisation;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise les travaux prévus à la soumission initiale no BHNS-26-000197, ainsi que les travaux additionnels faisant l'objet de la soumission no BHNS-26-000198, toutes deux présentées par Bâtiments Haut-Niveau inc., pour un montant total de 28 015 $ avant taxes;

QUE les dépenses admissibles soient financées dans le cadre de la TECQ 2024-2028, volet 4 - Infrastructures municipales, et intégrées, au besoin, à une mise à jour de la programmation de travaux.

Adoptée

2026-10-141 **1.9 Autorisation de colportage - Entreprise Cogeco**

ATTENDU QUE le règlement municipal sur le colportage prévoit que nul ne peut exercer des activités de colportage sans avoir obtenu une autorisation de la municipalité par résolution du conseil municipal ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée par l'entreprise YES ACQUISITIONS INC., située au 2139 Wyecroft Rd, Oakville (Ontario), L6L 5L7;

ATTENDU QUE ladite entreprise agit à titre de mandataire pour Cogeco Connexion ;

ATTENDU QUE la demande vise la vente directe à domicile de services de télécommunication, soit l'Internet, la téléphonie et la câblodistribution;

ATTENDU QUE la demande comprend l'ensemble des documents requis;

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'entreprise YES ACQUISITIONS INC. soit autorisée à exercer des activités de colportage sur le territoire de la municipalité de Rivière-à Pierre, à titre de mandataire de Cogeco Connexion;

QUE cette autorisation soit limitée aux représentants identifiés;

QUE les activités autorisées soient limitées à la sollicitation et à la vente de services de télécommunication;

QUE cette autorisation soit assujettie au respect intégral du règlement municipal sur le colportage ainsi que de toute réglementation applicable;

QUE la durée de validité de l'autorisation soit fixée à trente (30) jours à compter de la date d'émission du permis;

QUE la municipalité soit autorisée à procéder à l'émission des permis aux représentants identifiés.

Adoptée

2026-10-142

1.10 Approbation du règlement d'emprunt numéro 50-2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 5 501 372,30 $ pour une période de dix (10) ans

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

ATTENDU QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

ATTENDU QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**.**

Il est proposé par Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026 de 5 501 372,30 $, adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-143 **1.11 Adoption du budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo)**

ATTENDU QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté, le 17 septembre 2026, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par résolution de leur conseil municipal;

ATTENDU QUE cette procédure est prévue à l'article 603 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo), présentant des revenus et des dépenses équilibrés de 23 315 724 $, incluant des appropriations de surplus non affectés de 560 832 $ pour la GMR et de 49 696 $ pour les BFS;

QUE le conseil municipal adopte la quote-part GMR 2027, établie à 273,90 $ par tonne métrique, telle que présentée au tableau Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027;

QUE le conseil municipal adopte la quote-part BFS 2027, établie selon un prix unitaire régional de 220,34 $, telle que présentée au tableau Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques, les quotes-parts étant révisées et facturées au réel à la fin de l'année financière;

QUE le conseil municipal approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029, au montant de 14 867 193 $, adopté le 17 septembre 2026.

Adoptée

2026-10-144 **1.12 Demande d'aide financière - programme PAFILR 2026-2027**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2026-2027, pour son projet *Projet loisirs de RAP*;

Il est proposé par Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

QUE madame Sara Bouchard soit autorisée à préparer et à déposer la demande ainsi qu'à transmettre tout document nécessaire à son traitement.

Adoptée

1.13 PERIODE DE QUESTIONS

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-10-145 **2.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035**

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a précédemment adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035;

ATTENDU QUE, depuis cette adoption, la MRC de Portneuf a dû apporter des modifications aux textes et aux actions à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations relatives à l'acheminement des ressources;

ATTENDU QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

Il est proposé par Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035 qui l'accompagne.

Adoptée

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-10-146 **3.1 Renouvellement du contrat de déneigement- Les entreprise Luc St-Pierre**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre doit assurer le déneigement de certains stationnements, accès et bâtiments municipaux afin d'en maintenir l'accessibilité et la sécurité durant la saison hivernale;

ATTENDU QUE M. Luc St-Pierre a assuré ces services au cours de la saison précédente et que la Municipalité souhaite poursuivre cette collaboration pour la saison 2026-2027;

ATTENDU QUE le projet de contrat précise les sites visés, les modalités d'intervention ainsi que les responsabilités de l'Entrepreneur;

ATTENDU QUE les conditions financières du contrat doivent être révisées afin de tenir compte notamment de l'indexation annuelle et de l'évolution du prix du carburant diesel;

Il est proposé par Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de déneigement avec M. Luc St-Pierre pour la période du 1er novembre 2026 au 31 mars 2027, pour une dépense maximale de 24 999,99 $, avant taxes;

QUE les conditions financières soient finalisées préalablement à la signature du contrat, en tenant compte de l'indexation annuelle et de l'évolution du prix du carburant diesel, dans le respect du montant maximal autorisé et des règles de gestion contractuelle applicables;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité, sous réserve du respect des conditions précitées.

Adoptée

4. URBANISME

2026-10-147

4.1 Demande de dérogation mineure - territoire non cadastré - Solifor, zone 34135-11, secteur du lac Simard

ATTENDU QUE M. Jean-Michel Picard, avec l'autorisation de Solifor, a déposé une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un chalet de chasse d'un étage et demi d'une superficie au sol de 130 m²;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20.2.2.3 du Règlement de zonage, la superficie au sol maximale autorisée pour un chalet de chasse d'un étage et demi est de 100 m², alors que la superficie projetée est de 130 m²;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet de plusieurs modifications afin de réduire son emprise et ses impacts, notamment par le retrait d'une terrasse couverte et d'un solarium ainsi que par le choix d'un système septique plus performant;

ATTENDU QUE la superficie totale de déboisement demeure limitée à 300 m² et que la végétation naturelle sera conservée autant que possible;

ATTENDU QUE la demande vise uniquement la superficie au sol du chalet et ne modifie ni l'usage projeté, ni les marges de recul, ni les autres conditions d'implantation;

ATTENDU QUE le projet est situé sur un vaste territoire forestier privé, qu'aucun impact additionnel sur la jouissance des immeubles voisins n'est anticipé et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un chalet de chasse d'un étage et demi d'une superficie au sol de 130 m², alors que la superficie maximale autorisée est de 100 m², telle que déposée.

Adoptée

2026-10-148

4.2 Demande d'occupation temporaire du domaine public -710, rue de l'église est - lot 6 487 055

ATTENDU QUE M. André Laliberté et Mme Linda Grégoire, propriétaires de l'immeuble situé au 710, rue de l'Église Est, lot 6 487 055, ont déposé une demande d'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QUE cette occupation temporaire est requise afin de permettre la réalisation sécuritaire de travaux d'excavation nécessaires au remplacement de la conduite d'alimentation en eau entre la résidence et le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront notamment l'entrave temporaire d'une voie de circulation en direction ouest afin de permettre la mise en place des mesures de sécurité requises autour de l'excavation située en bordure de la voie publique;

ATTENDU QUE les travaux devront être réalisés conformément au plan d'intervention fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'occupation du domaine public est assujettie aux dispositions du Règlement no 414-12;

Il est proposé par Cyntia Vigneault

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER M. André Laliberté et Mme Linda Grégoire à procéder à l'occupation temporaire du domaine public en bordure du 710, rue de l'Église Est, lot 6 487 055, afin de réaliser les travaux décrits ci-dessus, conformément au plan d'intervention déposé et aux conditions applicables prévues au Règlement no 414-12;

QUE les lieux et les infrastructures municipales touchés par les travaux soient remis en état à la fin de l'intervention;

QUE la présente autorisation soit conditionnelle à la délivrance du certificat d'autorisation requis pour l'occupation temporaire du domaine public.

Adoptée

2026-10-149

4.3 Demande de dérogation mineure - 600, Petit Lac à la Meule - lot 5 222 611

ATTENDU QUE M. Claude Deschenes et Mme Suzanne Martel, propriétaires de l'immeuble situé au 600, Petit Lac à la Meule, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un chalet existant, construit en vertu du permis no 2017-070, à une distance de 8,75 mètres de la ligne avant, alors que la sous-section 6.2.2.1 du Règlement de zonage no 435-14 prescrit une marge de recul avant de 10 mètres dans la zone Rv-23;

ATTENDU QUE l'écart à régulariser est de 1,25 mètre par rapport à la marge de recul avant prescrite;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés de bonne foi, conformément au permis de construction délivré;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux propriétaires en nécessitant des travaux importants pour déplacer le bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'écart demandé présente un caractère mineur au regard de la norme prescrite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Claude Deschenes et Mme Suzanne Martel, relativement à l'immeuble situé au 600, Petit Lac à la Meule, lot 5 222 611, afin de régulariser l'implantation du chalet existant à une distance de 8,75 mètres de la ligne avant, au lieu des 10 mètres prescrits par le Règlement de zonage no 435-14, représentant une dérogation de 1,25 mètre.

Adoptée

2026-10-150 **4.4 Demande de dérogation mineure - 409, rue du Lac-Vert lot 6 553 009**

ATTENDU QUE Mme Isabelle Dorval, Mme Karine Tremblay, M. Robin Tremblay et M. Mickaël Tremblay, propriétaires de l'immeuble situé au 409, rue du Lac-Vert, ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un chalet à une distance de 6 mètres de la ligne avant, alors que la sous-section 6.2.2.1 du Règlement de zonage no 435-14 prescrit une marge de recul avant de 7 mètres dans la zone Rv-8;

ATTENDU QUE l'écart demandé est de 1 mètre par rapport à la marge de recul avant prescrite;

ATTENDU QUE l'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux propriétaires, compte tenu notamment de la configuration particulière du terrain et des contraintes liées à la présence d'un talus;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ni de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'écart demandé présente un caractère mineur au regard de la norme prescrite;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

Le conseiller Daniel Tremblay déclare son intérêt dans ce dossier en raison de son lien de parenté avec les demandeurs. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette résolution.

Il est proposé par Sylavain Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Isabelle Dorval, Mme Karine Tremblay, M. Robin Tremblay et M. Mickaël Tremblay, relativement à l'immeuble situé au 409, rue du Lac-Vert, lot 6 553 009, afin de permettre l'implantation d'un chalet à une distance de 6 mètres de la ligne avant, au lieu des 7 mètres prescrits par le Règlement de zonage no 435-14, représentant une dérogation de 1 mètre.

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

7. CORRESPONDANCE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François Bélanger de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 32.

Daniel Cauchon, Maire

Geneviève Hamelin,
Directrice générale & greffière-trésorière